

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 120

présenté par  
Mme Olivier-Coupeau

-----  
**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La liste des installations et ouvrages prévus au présent article est déterminée par décret en Conseil d'État et publiée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à fixer en amont la liste des installations et ouvrages dans lesquelles l'opérateur appelé à intervenir peut demander un avis de l'administration compétente.